

ANNEXE IV DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'EVALUATION

EPREUVE E1 : TECHNOLOGIE - DESSIN
--

Coefficient : 6

U11 - U12

● Finalités et objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre de vérifier que le candidat possède les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la maîtrise des techniques de fabrication telles qu'elles sont définies dans le référentiel, qu'il est capable de les mobiliser pour résoudre les problèmes liés à une fabrication et qu'il est capable de les exprimer correctement en fonction des besoins, soit par une rédaction, soit par un dessin.

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C.11 : Collecter des données
- C.12 : Analyser et interpréter des documents
- C.13 : Sélectionner et consigner les informations
- C.22 : Apprécier la faisabilité
- C.23 : Choisir le procédé de fabrication et justifier son choix
- C.24 : Etablir un plan de fabrication
- C.25 : Choisir les moyens matériels
- C.31 : Rendre le poste opérationnel
- C.42 : Gérer les matériaux
- C.51 : Rendre compte
- C.53 : Produire des documents transmissibles
- C.54 : Communiquer avec les partenaires

et sur l'ensemble des savoirs, en accordant toutefois une prépondérance aux savoirs :

- S.1 : Anatomie-physiologie et microbiologie-immunologie
- S.2 : Etude des matériaux
- S.3 Techniques de fabrication
- S.6 Gestion de la qualité et des éléments de système de qualité.

SOUS - EPREUVE E 11 : Technologie
--

Coefficient : 4

U11

● Contenus de la sous-épreuve :

Cette sous-épreuve qui consiste en une étude de cas, prend appui sur un dossier technique. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à analyser une demande de prothèse et à préparer la fabrication de cette dernière dans des conditions satisfaisantes d'efficacité, d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

Elle porte sur tout ou partie de l'ensemble des savoirs ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C.11 : Collecter des données.
- C.12 : Analyser et interpréter des documents techniques.
- C.22 : Apprécier la faisabilité
- C.23 : Choisir le procédé de fabrication et justifier son choix.
- C.24 : Etablir un plan de fabrication.
- C.25 : Choisir les moyens matériels.
- C.31 : Rendre le poste opérationnel.
- C.42 : Gérer les matériaux
- C.53 : Produire des documents transmissibles.

● Evaluation :

Elle prend en compte:

- l'analyse du travail à réaliser,
- la qualité de l'analyse du ou des problèmes techniques à résoudre et la justification des solutions choisies,
- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques sur lesquelles reposent les objectifs à atteindre et les techniques de fabrication.

● Formes de l'évaluation :

→ Ponctuelle :

écrite - durée 4 heures - coefficient 4

Elle consiste en une étude de cas prenant appui sur un dossier technique. Cette étude de cas comporte :

- l'analyse d'un travail en vue de l'exécution de celui-ci par une ou plusieurs personnes,
- l'organisation du travail,
- la recherche et la présentation de solutions techniques,
- la justification des solutions adoptées.

→ Contrôle en cours de formation :

Il est constitué de trois situations d'évaluation d'une durée de 3 heures chacune, organisées par l'équipe pédagogique, portant sur un domaine de fabrication différent choisi entre prothèse adjointe (amovible), prothèse fixe ou semi-fixe (conjointe) ou prothèse d'orthopédie dento-faciale.

A l'issue des situations d'évaluations, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

SOUS - EPREUVE E 12 : Dessin morphologique et prothétique

Coefficient : 2

U12

● Contenus de la sous-épreuve :

Le sujet qui prend appui sur un dossier technique, doit permettre de vérifier que le candidat est capable de traduire par le dessin, en vue de l'utilisation de techniques de fabrication appropriées, les informations anatomiques, physiologiques, esthétiques et économiques reçues.
Cette sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C.11 : Collecter des données
- C.12 : Analyser et interpréter des documents techniques
- C.13 : Sélectionner et consigner les informations
- C.22 : Apprécier la faisabilité
- C.35 : Vérifier la conformité d'une fabrication
- C.51 : Rendre compte
- C.53 : Produire des documents transmissibles
- C.54 : Communiquer avec les partenaires.

et sur les savoirs:

- S.1 : Anatomie-physiologie et microbiologie-immunologie,
- S.2 : Etude des matériaux,
- S.3 : Techniques de fabrication
- S.6 : Gestion de la qualité et éléments de système de qualité
- S7 : Hygiène-sécurité-ergonomie.

● Evaluation :

L'évaluation doit permettre de vérifier que le candidat a convenablement perçu le sens de la demande et qu'il est capable de :

- représenter convenablement les éléments morphologiques considérés,
- présenter de façon lisible une ou plusieurs solutions techniques pertinentes.

● Formes de l'évaluation :**→ Ponctuelle :**

écrite - durée : 3 heures - coefficient 2

→ Contrôle en cours de formation :

Il est constitué de deux situations d'évaluation organisées par l'équipe pédagogique.

La première situation d'une durée de deux heures et un coefficient 1, comporte l'étude d'un ou plusieurs cas simples exigeant la mise en oeuvre de techniques courantes

La seconde d'une durée de deux heures et un coefficient 1, comporte l'étude d'un ou plusieurs cas complexes nécessitant la mise en oeuvre de techniques plus élaborées.

A l'issue des situations d'évaluations, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

EPREUVE E2 : EPREUVE PRATIQUE

Coefficient : 10

U21	U22	U23	U24
------------	------------	------------	------------

● Finalités et objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour objectifs de vérifier que le candidat est capable de fabriquer les différentes prothèses en faisant la preuve des compétences définies par le référentiel.

Elle vise à évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

- C.12 : Analyser et interpréter des documents techniques.
- C.23 : Choisir le procédé de fabrication et justifier son choix.
- C.31 : Rendre le poste opérationnel.
- C.32 : Maîtriser l'utilisation des matériels.
- C.33 : Maîtriser l'utilisation des produits.
- C.34 : Maîtriser les techniques et réaliser les fabrications.
- C.35 : Vérifier la conformité d'une fabrication.
- C.41 : Assurer la maintenance courante du poste de travail.
- C.42 : Gérer les matériaux.
- C.43 : Concourir à l'amélioration de la qualité du produit.
- C.51 : Rendre compte.
- C.52 : Dialoguer.
- C.53 : Produire des documents transmissibles.
- C.54 : Communiquer avec les partenaires.
- C.55 : Satisfaire la demande de qualité du produit et du service

Elle porte sur les savoirs :

- S1 : Anatomie-physiologie et microbiologie-immunologie
- S2 : Etude des matériaux
- S3 : Techniques de fabrication
- S4 : Etude des matériels, équipements et agencements
- S5 : Maintenance
- S6 : Gestion de la qualité et éléments de système de qualité
- S7 : Hygiène - Sécurité - Ergonomie
- S8 : Gestion de l'entreprise.

SOUS - EPREUVE E 21 : Réalisation de prothèse adjointe totale bi-maxillaire

Coefficient : 3

U21

● Contenus de la sous-épreuve :

Cette sous-épreuve comporte la réalisation d'une prothèse adjointe bi-maxillaire polymérisée et équilibrée.

Le sujet comporte :

- le dossier technique,
- le libellé du travail à réaliser,
- le matériel, l'outillage et la matière d'oeuvre nécessaires

● Evaluation :

Elle porte sur :

- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie,
- la méthode de travail
- la qualité de la réalisation attendue.

● Formes de l'évaluation :

→ Ponctuelle :

Epreuve pratique, durée : 12 heures, coefficient 3

SOUS - EPREUVE E 22 : Réalisation de prothèse adjointe métallique

Coefficient : 3

U22

● Contenus de la sous-épreuve :

Cette sous-épreuve comporte la réalisation d'une prothèse adjointe métallique.

Le sujet comporte :

- le dossier technique,
- le libellé du travail à réaliser,
- le matériel, l'outillage et la matière d'oeuvre nécessaires

● Evaluation :

Elle porte sur :

- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie,
- la méthode de travail
- la qualité de la réalisation attendue.

● Formes de l'évaluation :

→ Ponctuelle :

Epreuve pratique, durée : 12 heures, coefficient 3

SOUS - EPREUVE E 23 : Réalisation de prothèse fixée ou de prothèse combinée

Coefficient : 3

U23

● Contenus de la sous-épreuve :

L'épreuve consiste en la réalisation, à partir de modèles fournis, :

- d'une ou deux prothèses fixées dont une comportant 3 ou 4 éléments, séparés ou non, en céramique et/ou en matériau composite, de manière à apprécier la capacité de confection des infrastructures métalliques et de réalisation des revêtements cosmétique,

ou

- d'une prothèse combinant :

- . soit prothèse adjointe totale, prothèse conjointe et attachement,
- . soit prothèse conjointe et attachement,
- . soit prothèse adjointe métallique, prothèse conjointe et attachement.

● Evaluation :

Elle porte sur :

- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie,
- la méthode de travail
- la qualité de la réalisation attendue.

● Forme de l'évaluation :

→ Ponctuelle :

Epreuve pratique, durée : 14 heures, coefficient 3

SOUS - EPREUVE E 24 : Réalisation de prothèse d'orthopédie dento-faciale

Coefficient : 1

U24

● Contenus de la sous-épreuve :

Cette sous-épreuve consiste en la taille de modèles orthodontiques et en la réalisation d'une plaque simple.

● Evaluation :

Elle porte sur :

- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie,
- la méthode de travail
- la qualité de la réalisation attendue.

● Forme de l'évaluation :

→ Ponctuelle :

Epreuve pratique, durée : 4 heures, coefficient 1

EPREUVE E3 : GESTION DE L'ENTREPRISE

Coefficient : 3

U31 - U32

● Finalités et objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier les compétences du candidat à mener des travaux courants d'organisation, de gestion et d'administration dans le cadre d'un laboratoire de prothèse dentaire.

● Contenus de l'épreuve :

Elle comporte deux sous-épreuves :

- Travaux de gestion et d'administration
- Management d'un laboratoire de prothèse dentaire.

SOUS - EPREUVE E 31 : Travaux de gestion et d'administration

Coefficient : 1

U31

● Finalités et objectifs de la sous-épreuve :

Elle porte sur les compétences terminales :

- C.11 : Collecter des données
- C.12 : Analyser et interpréter des documents techniques
- C.13 : Sélectionner et consigner les informations
- C.14 : Organiser la documentation
- C.21 : Evaluer les temps de fabrication
- C.22 : Apprécier la faisabilité
- C.23 : Choisir le procédé de fabrication et justifier son choix
- C.24 : Etablir un plan de fabrication
- C.25 : Choisir les moyens matériels
- C.32 : Maîtriser l'utilisation des matériels
- C.33 : Maîtriser l'utilisation des produits
- C.34 : Maîtriser les techniques et réaliser les fabrications
- C.42 : Gérer les matériaux
- C.51 : Rendre compte
- C.52 : Dialoguer
- C.53 : Produire des documents transmissibles
- C.54 : Communiquer avec les partenaires,

et sur les savoirs associés :

S.8-Gestion de l'entreprise :

- les opérations comptables et administratives courantes,
- la gestion et le management du personnel.

● Contenus de la sous-épreuve :

A partir de l'étude du cas d'un laboratoire de prothèse dentaire proposé, le candidat doit résoudre un certain nombre de problèmes d'organisation, de gestion et de management en proposant des solutions et en les mettant en oeuvre au travers de techniques appropriées.

● Evaluation :

L'évaluation porte sur :

- la capacité à analyser un problème d'organisation, de gestion et/ou d'administration,
- la rigueur dans l'application des techniques de gestion et de management,
- la pertinence dans l'application des textes légaux et réglementaires,
- la maîtrise des documents à utiliser,
- la capacité à proposer et/ou à mettre en oeuvre des solutions informatiques.

L'évaluation est faite par un professeur d'économie et gestion.

● Formes de l'évaluation :

→ Ponctuelle :

· Ecrit - durée 2 heures - coefficient : 1

→ Contrôle en cours de formation :

Il comporte deux situations d'évaluation réparties sur la durée de formation. Ces évaluations doivent être complémentaires les unes des autres en matière de compétences évaluées dans leurs composantes méthodologiques et notionnelles. L'une des situations d'évaluation, d'une durée de trois heures, nécessitera, au moins pour partie, l'utilisation de l'outil informatique.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

SOUS - EPREUVE E 32 : Management d'un laboratoire de prothèse dentaire

Coefficient : 2

U32

● Finalités et objectifs de l'épreuve :

Cette sous-épreuve a pour but de vérifier les compétences du candidat à analyser l'offre de produits et service d'un laboratoire existant ou en projet de création, à apprécier son évolution commerciale et financière, à proposer des solutions pour son développement.

Elle porte sur les compétences terminales suivantes :

- C.11 : Collecter des données
- C.12 : Analyser et interpréter des documents techniques
- C.13 : Sélectionner et consigner les informations
- C.14 : Organiser la documentation
- C.21 : Evaluer les temps de fabrication
- C.22 : Apprécier la faisabilité
- C.23 : Choisir le procédé de fabrication et justifier son choix
- C.24 : Etablir un plan de fabrication
- C.25 : Choisir les moyens matériels
- C.32 : Maîtriser l'utilisation des matériels
- C.33 : Maîtriser l'utilisation des produits
- C.34 : Maîtriser les techniques de fabrication
- C.42 : Gérer les matériaux
- C.43 : Concourir à l'amélioration de la qualité du produit.
- C.52 : Dialoguer.
- C.53 : Produire des documents transmissibles
- C.54 : Communiquer avec les partenaires,
- C.55 : Satisfaire la demande de qualité du produit et du service,

et sur les savoirs associés :

S.8 : Gestion de l'entreprise :

- le cadre de la création d'un laboratoire de prothèse dentaire, du rachat ou de l'exploitation d'un laboratoire existant,
- le pilotage de l'entreprise,
- la vente-conseil.

● Evaluation :

L'évaluation porte sur :

- la capacité d'analyse et de synthèse appliquée à une situation commerciale et financière,
- la rigueur dans l'utilisation des techniques et des connaissances,
- la pertinence dans l'application des textes légaux et réglementaires,
- le réalisme et la cohérence de l'analyse et, éventuellement, des propositions,
- la culture professionnelle dont fait preuve le candidat,
- la pertinence du conseil,
- la qualité de l'argumentation,
- l'aptitude à la communication.

● Formes de l'évaluation :

→ Ponctuelle :

Ecrit - Durée 2 heures - Coefficient 2

A partir du cas d'un laboratoire de prothèse dentaire proposé, le candidat doit :

- analyser la situation décrite,
- proposer des solutions cohérentes,
- justifier les solutions proposées à partir de ses connaissances et de l'analyse qu'il a menée de la situation.

La correction est faite par un professeur d'économie et gestion.

→ Contrôle en cours de formation :

La situation d'évaluation est menée à partir d'un dossier élaboré par le candidat au cours de sa formation et portant sur l'analyse du marché d'un laboratoire de prothèse dentaire et des incidences commerciales et financières de son évolution. Ce dossier rassemble des données sur :

- les observations que le candidat a pu faire lors de son expérience en entreprise,
- l'exploitation de données documentaires (articles de presse professionnelle, documentation provenant des fournisseurs, informations provenant des organisations professionnelles, ...) rassemblées au fur et à mesure de sa formation.

L'évaluation porte à la fois sur le contenu du dossier et sur la présentation de celui-ci par le candidat. Cette présentation aura au maximum une durée de 15 minutes.

Cette évaluation sera menée par un professeur d'économie et gestion et par un professionnel ou un professeur de la spécialité technique.

- A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

EPREUVE E4 : EXPRESSION FRANÇAISE ET OUVERTURE SUR LE MONDE
Coefficient : 3 U40

● Finalités et objectifs de l'épreuve :

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993).

● Formes de l'évaluation :

→ Ponctuelle : écrite -durée : 3 heures

A partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc ...

→ Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession,
- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1. Evaluation de l'expression orale :
(coef 1 - durée 20 min maxi.)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier,
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue,
- un échange avec l'auditoire.

2. Evaluation de l'expression écrite :
(coef 1 - durée 2 h 1/2)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3. Evaluation de l'expression écrite :
(coef 1 - durée 2 h)

A partir d'un support unique choisi par le formateur -texte ou image ou données statistiques ..., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

EPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE ETRANGERE

UF

Epreuve orale :

Durée 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

ANNEXE V

Brevet professionnel: Prothésiste dentaire

BP-- Prothésiste dentaire Arrêté du 18 novembre 1969 modifié	BP- Prothésiste dentaire 1999	
Séries d'épreuves	Epreuves	Unités
Première série d'épreuves Epreuves d'enseignement général (1)	Sous-épreuve E 31 E4	U31 U40
Deuxième série d'épreuves Epreuves professionnelles (2)	E1 E2	U11-U12 U21-U22-U23-U24

(1) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la première série d'épreuves du BP/Prothésiste dentaire créé par arrêté du 18 novembre 1969 sont bénéficiaires des unités 31 et 40 du BP/Prothésiste dentaire créé par le présent arrêté.

La note obtenue à l'unité de contrôle 1 est reportée sur l'unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.

(2) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la deuxième série d'épreuves du BP/ Prothésiste dentaire créé par arrêté du 8 février 1989 sont bénéficiaires des unités 11-12-21-22-23-24 du BP/ Prothésiste dentaire créé par le présent arrêté.

La note obtenue à l'unité de contrôle 2 est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.